



POUR EN SAVOIR PLUS

Informations supplémentaires et formulaires pour l'obtention des médailles pour les chiens d'assistance:

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Tél. : 247-63664

E-mail: chiens_assistance@fm.etat.lu

Dieses Falblatt ist auch auf Deutsch erhältlich.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

13c, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg-Hamm

ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPÉES ACCOMPAGNÉES DE CHIENS D'ASSISTANCE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil



PRINCIPE DE L'ACCESSIBILITÉ



Médaille de chien d'assistance

Depuis le 22 juillet 2008, une loi établit le principe de l'accessibilité de tous les lieux ouverts au public aux personnes en situation de handicap accompagnées d'un chien d'assistance dans le but de leur pleine participation et leur intégration dans la société. Par lieux ouverts au public, il faut entendre :

- le transport en commun,
- les lieux ouverts au public et à usage collectif, publics et privés, notamment les cinémas, les théâtres, les restaurants, les magasins ou les locaux de vente de denrées alimentaires,
- les lieux permettant une activité professionnelle, formatrice ou socio-éducative.

La présence du chien d'assistance à côté de la personne en situation de handicap, de son éducateur ou de sa famille d'accueil ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations.

Par contre, le refus à l'accès aux chiens d'assistance est punissable d'une amende de 250 €.

RECONNAISSANCE DES CHIENS D'ASSISTANCE

Afin d'être reconnu comme chien d'assistance, le chien doit être spécialement formé et sa formation doit être reconnue par le ministre ayant la famille dans ses attributions. Peuvent, entre autres, être reconnus comme chiens d'assistance au sens de la loi : les chiens guides d'aveugles, les chiens d'alerte pour personnes diabétiques, les chiens d'assistance pour personnes à mobilité réduite ou tout autre type de chien d'assistance pour personnes en situation de handicap.

La personne en situation de handicap, l'éducateur ou la famille d'accueil accompagné ou guidé par un chien d'assistance doit pouvoir justifier la formation de l'animal en présentant le certificat de formation du chien ou la médaille de chien d'assistance ou de chien d'assistance en formation qui est à fixer au collier ou au harnais de l'animal.



LIMITATIONS À L'ACCÈS

Pour les seuls motifs de sécurité ou de salubrité publiques l'accès des personnes en situation de handicap accompagnées de chiens d'assistance connaît des limitations dans les lieux suivants :

Les établissements hospitaliers

Les chiens d'assistance ont accès à toutes les parties d'un hôpital hormis les chambres et les salles de soins.

Les établissements pénitentiaires

Une personne emprisonnée ne peut pas être accompagnée d'un chien d'assistance. Le directeur peut autoriser l'accès des chiens aux parloirs, suite à une demande écrite.

Les piscines

Le gestionnaire d'une piscine peut autoriser, sur demande, l'accès d'un chien d'assistance à certaines parties de la piscine.

Les établissements d'alimentation collective

Les chiens d'assistance ont accès aux restaurants, bistros, brasseries, cantines, (etc.), hormis

- les cuisines,
- les ateliers de préparation alimentaire et leurs annexes,
- les installations frigorifiques,
- les dépôts.

Les avions

Les chiens d'assistance sont autorisés à accéder aux cabines des avions à condition que le transporteur aérien, son agent ou un organisateur de voyage ait reçu une notification préalable au moins 48 heures avant le départ.

Toutes ces dispositions valent aussi pour les chiots et chiens d'assistance en formation.

La demande en vue de l'homologation du certificat et de l'obtention de la médaille est à introduire au :

**Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil**
Tél. : 247-63664

E-mail: chiens_assistance@fm.etat.lu
mfsva.gouvernement.lu